

COMMUNIQUÉ FINANCIER

RÉSULTATS ANNUELS 2022

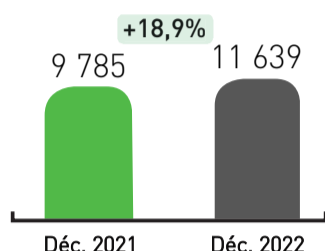


تأمين الوفاء
Wafa Assurance

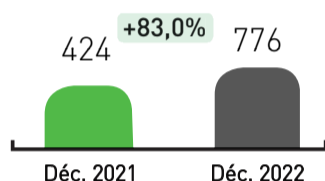
Source de confiance

Le Conseil d'Administration de Wafa Assurance s'est réuni le lundi 13 mars 2023, sous la Présidence de Monsieur Mohamed Ramses ARROUB, en vue d'examiner l'activité de la compagnie et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2022.

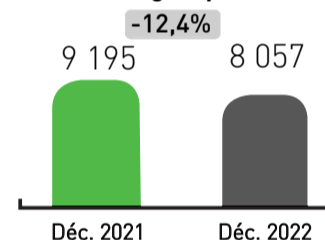
Chiffre d'affaires consolidé



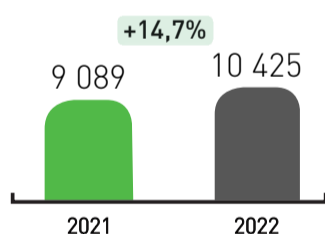
RN consolidé part du groupe



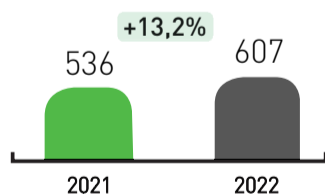
Capitaux propres consolidés part du groupe



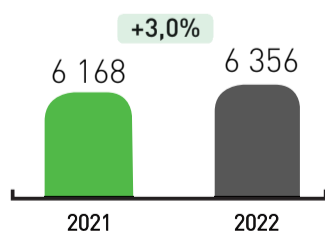
Chiffre d'affaires social



Résultat net social



Fonds propres sociaux



Chiffres en millions de DH

Résultats consolidés en Normes IFRS

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022 ressort à 11 639 MDH en hausse de 18,9% portée par la bonne dynamique au Maroc et la croissance des filiales à l'international.

Le chiffre d'affaires consolidé Vie s'élève à 6 626 MDH en hausse de 25% suite à la bonne tenue de l'activité Epargne et Prévoyance de toutes les filiales et la performance de l'activité au Maroc.

Le chiffre d'affaires consolidé Non-Vie s'élève à 5 013 MDH en progression de 11,8% issue de la performance réalisée sur l'ensemble des branches Dommages au Maroc et à l'international.

Le RNPG de l'exercice 2022 ressort à 776 MDH vs 424 MDH en 2021 en progression de 83,0% sous l'effet de l'amélioration de la sinistralité en Vie, la bonne tenue des indicateurs techniques et du financier récurrent en Non-Vie.

Les capitaux propres part du groupe ressortent à 8.057 MDH au 31 décembre 2022 vs. 9.195 MDH en 2021 en baisse de 12,4% suite au recul des plus-values latentes dans un marché boursier baissier.

Résultats sociaux

En 2022, le chiffre d'affaires social de Wafa Assurance ressort à 10 425 MDH, en progression de 14,7% par rapport à 2021.

L'activité Vie ressort à 5 941 MDH en progression de 18,7% portée par la performance en Epargne et la bonne tenue de la Prévoyance.

L'activité Non-Vie progresse de 9,8%, à 4 484 MDH issue de la performance de l'ensemble des branches Non-Vie.

Le résultat net social ressort à 607 MDH en progression de 13,2% par rapport à 2021 suite à l'amélioration des indicateurs techniques et du financier récurrent.

Le résultat Vie ressort à 457 MDH en progression de 8,7% suite au développement de l'activité et à l'amélioration de la sinistralité.

Le résultat Non-Vie s'établit à 157 MDH en baisse de 16,8%, impacté par la baisse des marchés financiers atténuée par l'amélioration du résultat financier récurrent et l'amélioration de la sinistralité.

Les fonds propres sociaux s'élèvent à 6 356 MDH en hausse de 3,0%.

Au vu des résultats enregistrés et des perspectives de la compagnie, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée pour le 10 Mai 2023 à 11h00, la distribution au titre de l'exercice 2022, d'un dividende de 130 dirhams par action.

Wafa Assurance confirme ainsi son leadership et la solidité de ses fondamentaux, et poursuit le développement de ses activités.

Le Conseil d'Administration félicite les équipes de Wafa Assurance ainsi que les réseaux partenaires pour les résultats réalisés au titre de 2022.

Contact : information.financiere@wafaassurance.co.ma
Lien internet : <https://www.wafaassurance.ma/fr/compagnie-assurance-maroc>



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de Wafa ASSURANCE sont priés d'assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 10 mai 2023 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2022 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Prise d'acte de la démission d'un administrateur
6. Ratification de la cooptation d'un administrateur
7. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
8. Nomination de nouveaux commissaires aux comptes ;
9. Pouvoirs à conférer.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05, 78-12 et 20-19, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

AVIS DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE Wafa ASSURANCE DU MARDI 10 MAI 2023

Les actionnaires de Wafa ASSURANCE sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mardi 10 Mai 2023 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen – Casablanca.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les détenteurs d'actions au porteur doivent fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant de la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des

actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par le Président de l'assemblée et actionnaire de la Société ou par tout autre actionnaire en remplissant la formule de pouvoirs et en procédant à sa signature, dont le modèle est disponible et peut être téléchargé sur le site internet de Wafa Assurance : www.wafaassurance.ma.

La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du siège de Wafa Assurance et par courriel à l'adresse ago2022@wafaassurance.co.ma, au moins trois (3) jours ouvrés avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 5 Mai 2023.

Les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.wafaassurance.ma.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO DU 10 MAI 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de 607.146.335,29 DH.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2022, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un Résultat Net Part du Groupe de 776.079.473,42 DH.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2022 comme suit :

| | | |
|-----------------------------------|---|-------------------------|
| ▪ Bénéfice net de l'exercice 2022 | : | 607.146.335,29 |
| Report à nouveau 2022 | : | 4.787.433.001,26 |
| Montant distribuable | : | 5.394.579.336,55 |
| Réserve légale | : | - |
| ▪ Dividende | : | 455.000.000,00 |
| Réserve facultative | : | - |
| ▪ Report à nouveau | : | 4.939.579.336,55 |

Le dividende ordinaire de l'exercice 2022 est fixé à **130 Dirhams par action**.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **lundi 19 Juin 2023** aux guichets d'Attijariwafa bank.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Omar BOUNJOU de son mandat d'administrateur et décide de ratifier la cooptation de Monsieur Hassan BERTAL, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Omar BOUNJOU pour la durée restant à courir de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des Commissaires aux Comptes, à savoir la société « ERNST & YOUNG » représentée par Monsieur Bachir TAZI et la société « DELOITTE » représentée par Madame Sakina BENSOUADA KORACHI, vient à expiration, décide de les remplacer et nomme, sous réserve de l'approbation de l'ACAPS et l'AMMC, en qualité des commissaires aux comptes, le Cabinet « PwC Maroc » représenté par Madame Leila SIJELMASSI et le cabinet « Mazars Audit et conseil » représenté par Monsieur Abdou Souleye Diop pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

La Fonction des Commissaires aux Comptes au nom du Cabinet « PwC Maroc » et du cabinet « Mazars Audit et conseil » a été acceptée par ses représentants.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.

Filiale d'Attijariwafa bank



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

RÉSULTATS ANNUELS 2022

ETAT B8 - TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES

TABLEAU I - SURETES REELLES DONNEES

AU 31/12/2022

| TIERS DEBITEURS OU TIERS CREDITEURS | Montant couvert par la sûreté | Nature | Date et lieu d'inscription | Objet | Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture |
|--|----------------------------------|--------|-------------------------------|-------|---|
| Néant | | | | | |

TABLEAU II - SURETES REELLES RECUES

AU 31/12/2022

| TIERS DEBITEURS OU TIERS CREDITEURS | Montant couvert par la sûreté | Nature | Date et lieu d'inscription | Objet | Valeur comptable nette de la sûreté reçue à la date de clôture |
|--|----------------------------------|--------|-------------------------------|-------|--|
| Prêts hypothécaires | 31 132 282,57 | | | | 18 888 735,43 |
| Prêts nantis | 7 789 209,77 | | | | 4 044 556,27 |

ETAT B9 - ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL (AU 31/12/2022)

| ENGAGEMENTS DONNES | Montants exercice | Montants exercice précédent |
|--|-------------------|--------------------------------|
| - Avals et cautions - Valeurs remises aux cédantes - Autres engagements donnés | | |
| TOTAL (1) | 0,00 | 0,00 |

(1) dont engagements à l'égard d'E/se liées

| ENGAGEMENTS RECUS | Montants exercice | Montants exercice précédent |
|--|-------------------|--------------------------------|
| - Avals et cautions - Valeurs remises par les réassureurs - Autres engagements reçus | | |
| TOTAL | 0,00 | 0,00 |

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - COMPTES SOCIAUX



Deloitte.

Bd Sid Mohammed Benabdellah
Bâtiment C - Tour Inova 3 - 3ème étage
La Marina - Casablanca
Maroc

Aux actionnaires de la société
Wafa Assurance SA
1, Bd. Abdelmoumen
Casablanca

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

Audit des états de synthèse

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 juin 2020, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Wafa Assurance S.A. qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 6.355.579.336,55, dont un bénéfice net de MAD 607.146.335,29.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Wafa Assurance S.A. au 31 décembre 2022, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

| Questions clés identifiées | Notre réponse |
|--|---|
| Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Non Vie : | |
| Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie, figurant au bilan pour un montant de MMAD 9.443. | Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : |
| Elles correspondent aux prestations survenues non payées, et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle le cas échéant. | <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne lié à la gestion des sinistres et tester par sondage les contrôles clés identifiés ; Tester, par sondage, la fiabilité des états produits par la compagnie en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres ; Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ; Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche par le régulateur ; Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées ; Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice ; |
| Comme indiqué au niveau de l'état A1 de l'ETIC, ces provisions sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche tel que l'utilisation de la cadence des règlements, de l'estimation au coût moyen des dossiers clôturés et de l'estimation dossier par dossier augmenté des IBNR. | Nous avons considéré que l'évaluation de ces placements constitue un point clé de l'audit, ces placements étant de montants significatifs et faisant appel, en l'absence de valeur marchée, au jugement et aux estimations de la direction. |
| Cette estimation des provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles comme précité, et elle requiert notamment l'exercice du jugement de la société dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres ouverts. | |
| Compte tenu du montant significatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non Vie dans le bilan de la société, et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit. | |

| Questions clés identifiées | Notre réponse |
|--|--|
| Évaluation des provisions pour sinistres en assurance Vie : | |
| Le montant des provisions techniques Vie s'élève à MMAD 26.724 au 31 décembre 2022 dont MMAD 25.466 au titre des contrats d'épargne et capitalisation et MMAD 1.258 au titre des contrats décès. | Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : |
| Comme indiqué au niveau de l'état A1 de l'ETIC, ces provisions mathématiques, représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés. Elles sont régies par un ensemble de dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluations inhérentes à chaque branche. | <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour notre connaissance du dispositif de contrôle interne relatif aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et testé par sondage les contrôles clés identifiés ; Procéder au rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ; Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ; Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ; Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées ; Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle et ou inattendue significative. |

| Questions clés identifiées | Notre réponse |
|--|--|
| Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers : | |
| Les valeurs nettes comptables à l'actif du bilan des titres des actions non cotées et placements immobiliers affectés aux opérations d'assurance s'élèvent respectivement à MMAD 3.863 et MMAD 1.024 au 31 décembre 2022. | Nos travaux d'audit ont principalement consisté à : |
| Comme indiqué au niveau de l'état A1 de l'ETIC, ces placements sont régis par un ensemble de dispositions réglementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation. | <ul style="list-style-type: none"> Évaluer et tester par sondage les contrôles clés identifiés relatifs à l'évaluation de ces placements ; Appréécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ; Appréécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ; Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ; Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ; Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires. |

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations et affirmations fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevé au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément aux dispositions de l'article 172 de la loi 17-95 relative à la Société Anonyme, telle que modifiée et complétée, nous vous informons que la société Wafa Assurance S.A. a procédé au cours de l'exercice 2022 à l'acquisition de 25% du capital du fonds 'AL MADA VENTURE CAP' pour un montant de MMAD 275.

Casablanca, le 7 avril 2023

ERNST & YOUNG

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT



Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé

Sakina BENSOUA-KORACHI
Associée

Filiale d'Attijariwafa bank



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

RÉSULTATS ANNUELS 2022

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Note 1 Principes et méthodes

Wafa Assurance SA est une société anonyme, filiale du groupe Al Mada et du groupe Attijariwafa bank. Elle est domiciliée au Maroc et son siège social est situé au 1, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca.

Le groupe Wafa Assurance a pour principales activités : l'assurance de personnes, de professionnels et d'entreprises.

Les états financiers consolidés de Wafa Assurance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 portent sur la société Wafa Assurance SA et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint le cas échéant (l'ensemble désigné comme « le Groupe »). Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mars 2023.

1.1 Déclaration de conformité

En application des dispositions de la circulaire n°06/05 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux AMMC relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne, les états financiers consolidés de Wafa Assurance au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2022 telles qu'approuvées par l'Union européenne.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans ces notes aux états financiers consolidés.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2022, le groupe Wafa Assurance a appliqué les normes et principes de l'International Accounting Standards Board (IASB) dont l'application est obligatoire telles qu'adoptées par l'Union Européenne. Les normes non encore entrées en vigueur ou dont l'application différée est permise, ne sont pas appliquées par le Groupe. Il s'agit en particulier des normes IFRS 9 et IFRS 17.

1.2 Principes et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Wafa Assurance et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Wafa Assurance dispose du contrôle ou d'une influence notable.

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Wafa Assurance est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également d'autres facteurs.

Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

Au 31 décembre 2022, les entités contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Au cas par cas, Wafa Assurance applique l'exemption prévue au paragraphe 18 d'IAS 28 lorsqu'une participation, dans laquelle elle exerce une influence notable, est détenue au regard de contrats participatifs.

Wafa Assurance apprécie également le champ de consolidation des filiales détenues en fonction de leur caractère significatif ou non.

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse un des seuils suivants :

- Le total bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé ;
- La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée ;
- Le chiffre d'affaires de la filiale est supérieur à 0,5% du chiffre d'affaires consolidés.

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère qualitatif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Wafa Assurance. De ce fait, même si une société ne dépasse pas le seuil de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les OPCVM dédiés sont consolidés conformément à IFRS 10 qui explicite la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement les fonds sous contrôle exclusif. Enfin, sont exclues du périmètre de consolidation, les entités contrôlées ou sous influence notable dont les titres sont détenus en vue d'une cession à brève échéance.

1.3 Règles et méthodes d'évaluation

1.3.1. Passifs techniques

CLASSIFICATION DES CONTRATS

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- Les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- Les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire
- Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement

sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support dirham et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IFRS 15 s'ils correspondent à une prestation de services ;
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe envers ses salariés.

a. Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe Wafa Assurance, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différés active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

a.1. Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la Compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance se définit comme un risque autre que financier, le risque financier correspondant lui-même à un risque de variation potentielle future d'un taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou d'une autre variable non financière dès lors que celle-ci n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat (il s'agirait sinon d'un risque d'assurance).

→ Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité, la longévité, la morbidité, l'incapacité, la santé, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

a.2. Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif ou un passif financier.

Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels.

→ Les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en dirhams.

a.3. Contrats hybrides

En application des règles normatives, notamment IFRS 4, les composantes des contrats dits multi-supports émis par le groupe ne sont pas séparées et sont traitées dans le cadre des contrats d'assurance.

b. Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond à la valeur de rachat par le souscripteur.

COMPTABILISATION DES CONTRATS D'ASSURANCE ET DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT COMPORTANT UNE CLAUSE DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DISCRÉTIONNAIRE

Comme l'autorise IFRS 4, les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes retenus par Wafa Assurance en application des normes locales, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

c. Passifs techniques des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

c.1. Assurance non-vie

Les provisions techniques des contrats d'assurance non-vie comportent :

- les provisions de sinistres, permettant de couvrir le coût total des sinistres survenus et restant à régler ;
- les provisions relatives à l'acquisition des primes (principalement les provisions pour primes non acquises), permettant de reconnaître dans le résultat d'un exercice les primes relatives aux risques réellement couverts au cours de cet exercice et donc de reporter la part des primes émises au cours de l'exercice qui concerne une période de couverture des risques postérieure à l'exercice en cours.

Les provisions de sinistres résultent d'une part d'une évaluation dossier par dossier des sinistres déclarés mais non payés, et d'autre part d'une estimation des sinistres tardifs. Ces provisions sont minorées des recours. Les provisions pour sinistres tardifs (Incurred But Not Reported – IBNR) correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés et, le cas échéant, à une évaluation complémentaire de la provision déterminée dossier par dossier. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime.

Filiale d'Attijariwafa bank



RÉSULTATS ANNUELS 2022

c.2. Assurance vie et contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ou des contrats financiers avec participation discrétionnaire correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la performance des actifs financiers, les taux de rachat des contrats et l'évolution des frais généraux. Dans le cas particulier des contrats en unités de compte, la valeur de l'épargne comptabilisée au passif repose sur la valeur des actifs financiers (les unités de compte) détenus en représentation des contrats. Les revalorisations des actifs et des passifs des contrats en unités de compte sont constatées en résultat où elles se neutralisent.

Lorsque les chargements sur primes, sur encours ou les prélèvements sur les produits financiers s'avèrent insuffisants pour couvrir les charges de gestion futures, Wafa Assurance enregistre une provision de gestion.

Enfin, une provision pour participation aux bénéfices est comptabilisée lorsqu'une rémunération excédant le minimum garanti est affectée, contractuellement ou réglementairement, aux assurés ou aux souscripteurs de contrats individuels ou collectifs et ne leur a pas été distribuée au cours de la période. Cette provision est, le cas échéant, complétée de la participation aux bénéfices différée qui résulte de l'application du principe de la comptabilité reflet.

d. Application de la comptabilité reflet et participation aux bénéfices différée

Les contrats d'assurance ou d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une "comptabilité reflet" (shadow accounting) conformément à l'option offerte par IFRS 4. Cette comptabilité reflet consiste à enregistrer dans un poste de participation aux bénéfices différée la part des revalorisations positives ou négatives des actifs financiers adossés à ces contrats qui, potentiellement, reviennent aux assurés.

Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée au passif (passifs techniques des contrats) ou à l'actif, selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles et de la politique de distribution de la compagnie.

En cas de moins-value latente nette, une participation différée active n'est enregistrée que si son imputation, par entité, sur des participations futures est fortement probable.

e. Test de suffisance des passifs

Wafa Assurance s'assure à chaque arrêté que les passifs des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire comptabilisés (nets des frais d'acquisition reportés correspondants et des immobilisations incorporelles liées) sont suffisants au regard de leurs flux de trésorerie futurs estimés.

Le test de suffisance des passifs à appliquer pour cette vérification doit respecter au minimum les critères suivants définis par la norme :

- prise en compte de l'ensemble des flux de trésorerie futurs contractuels y compris les frais de gestion associés, les commissions ainsi que les options et garanties implicites de ces contrats ;
- si le test fait apparaître une insuffisance, celle-ci est intégralement provisionnée avec incidence en résultat.

En outre, lorsqu'une provision pour insuffisance de prime est comptabilisée dans les comptes locaux (provision pour risque en cours), celle-ci est conservée dans les comptes consolidés.

1.3.2. Revenus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation discrétionnaire

Primes

Le chiffre d'affaires relatif aux contrats d'assurance vie et d'investissement avec participation discrétionnaire correspond aux primes des contrats en vigueur durant l'exercice, nettes d'annulation et corrigées des primes à émettre pour la part acquise à des exercices ultérieurs. Le chiffre d'affaires des contrats d'assurance non-vie correspond aux primes émises hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes restant à émettre et de la variation des primes à annuler. Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises constituent les primes acquises.

Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance vie et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- l'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- les variations des provisions techniques ;
- l'ensemble des frais supportés dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Les charges des prestations des contrats d'assurance non-vie comprennent essentiellement les prestations et frais payés, ainsi que la variation des provisions pour sinistres à payer.

1.3.3. Placements des activités d'assurance

a. Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes :

- Les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui regroupent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte. Le Groupe n'a pas désigné à la première comptabilisation par option des titres à la juste valeur par résultat.
- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM « Held-To-Maturity ») qui correspondent aux titres que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie n'est pas utilisée par le Groupe au 31 décembre 2022.

- Les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente.

- Les actifs disponibles à la vente (dits AFS « Available-For-Sale ») sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

b. Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (principe de la comptabilité reflet).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (principe de la comptabilité reflet).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti.

Le groupe Wafa Assurance distingue trois catégories d'instruments financiers :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se présentent par catégorie de juste valeur comme suit :

| Catégorie IAS 39 | Nature d'actifs | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | 31/12/2022 |
|--------------------------------|---|-------------------|------------------|----------|-------------------|
| Actifs disponibles à la vente | Titres à revenus fixes | 23 636 790 | | | 23 636 790 |
| | Actions et autres titres à revenu variable | 15 747 595 | 6 571 939 | | 22 319 534 |
| Actifs à la JV par le résultat | Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré | 1 239 664 | | | 1 239 664 |
| | Total | 40 624 049 | 6 571 939 | 0 | 47 195 988 |

| Catégorie IAS 39 | Nature d'actifs | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | 31/12/2021 |
|--------------------------------|---|-------------------|------------------|----------|-------------------|
| Actifs disponibles à la vente | Titres à revenus fixes | 23 849 517 | | | 23 849 517 |
| | Actions et autres titres à revenu variable | 18 092 186 | 6 182 425 | | 24 274 610 |
| Actifs à la JV par le résultat | Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré | 1 362 154 | | | 1 362 154 |
| | Total | 43 303 856 | 6 182 425 | 0 | 49 486 281 |

c. Modalités de dépréciation

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes.

c.1. Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation. Pour cela, le Groupe considère divers facteurs (occurrence d'un événement de crédit, faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration, observation de difficultés financières significatives de la contrepartie, concessions significatives consenties au profit de l'emprunteur, etc.).

c.2. Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe Wafa Assurance détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : une juste valeur inférieure au coût d'acquisition depuis plus de 12 mois ; ou
- une moins-value latente significative : une juste valeur inférieure de plus de 30 % du coût moyen d'acquisition de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

1.3.4. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option prévue par IAS 40, le groupe a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe Wafa Assurance pour son patrimoine immobilier.

